

**ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES
A L'ANCIENNE COUR DE L'ECOLE**

Le Maire de Monnières,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment l'Article L 2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de police du maire,

Considérant que des enfants de moins de 16 ans montent sur le toit de l'ancien restaurant scolaire et du préau,

Considérant que ces enfants encourent un risque de chute pouvant entraîner des conséquences dramatiques,

Vu toutes les dégradations immobilières commises sur les bâtiments communaux situés dans l'enceinte de l'ancienne cour de l'école,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et individuelle sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et la présence de mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte sont strictement interdits dans l'ancienne cour de l'école.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'ancienne cour de l'école,

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOLE.

A Monnières, le 27 novembre 2015

Le Maire

P. SAUTREY